

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 1 de 12

Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: EKUS  
UFI: P910-G0N0-P00H-R09U  
Substance active: Fluroxypyr-méptyl 288g/L (équivalent à 200g/l de Fluroxypyr) [EW]  
Numero de registre: 2210058

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Herbicide

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

##### Identification de l'entreprise:

Entreprise: **EXCLUSIVAS SARABIA, S.A.**  
Adresse: Pol. Ind. La Litera · Autovía A2, Km.441,6  
Ville: 22520 - Fraga  
Province ou région: Huesca (SPAIN)  
Numéro de Téléphone: +34 973 737 377  
E-mail: sarabia@sarabia.eu  
Web: www.sarabia.eu

##### Responsable de la commercialisation:

Entreprise: **HELM AG**  
Adresse: Nordkanalstrasse 28  
Ville: 20097 Hamburg  
Province ou région: Germany  
Numéro de Téléphone: +49 40 2375-0  
E-mail: info@helmag.com  
Web: www.helmag.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 973 737 377 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-13:00)  
Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 hours a day, 7 days a week)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

**Attention**

Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 2 de 12

Date d'impression: 17/10/2023

### Conseils de prudence:

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### Phrases EUH:

- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Phrases types supplémentaires (Annexes II et III du Règlement 547/2011):

SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe 2: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer sur plus de 1/3 de la surface pour les usages sur "agrumes", "olivier" et "pommier".

SPe 2: Pour protéger les organismes du sol et les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur plus de 1/3 de la surface pour les usages sur "agrumes", "olivier" et "pommier".

SPe 2: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit, à l'automne, sur "agrumes", "olivier" et "pommier" sur les sols à pH  $\geq$  7.

SPe 2: Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieures ou égale à 45% pour les usages sur gazons de graminées.

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe 8: Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 607-272-00-5 CAS No: 81406-37-3 CE No: 279-752-9	fluroxypr-meptyl (ISO), O-(4-amino-3,5dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle	25 - 50 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	-
Index No: 606-010-00-7 CAS No: 108-94-1 CE No: 203-631-1 Registration No: 01-2119453616-35-XXXX	[1] [2] cyclohexanone	1 - 10 %	Acute Tox. 4, H332 - Flam. Liq. 3, H226	-

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 3 de 12

Date d'impression: 17/10/2023

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 128-37-0 CE No: 204-881-4 Registration No: 01-2119565113-46-XXXX	[2] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0.1 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	-

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Inhalation:

Troubles respiratoires : Toux, dyspnée, rhinite, bronchoconstriction, augmentation des sécrétions.

Parcours cutané :

Irritation de la peau. Peut provoquer des démangeaisons. Dermate de contact avec inflammation.

Voie oculaire :

Irritation de l'oeil. Rougeur et douleur.

Ingestion:

Problèmes gastro-intestinaux. Nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales. Maux de tête, asthénie. Incoordination, vertiges, stupeur, coma. Tachycardie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

- NE LAISSEZ EN AUCUN CAS LA PERSONNE INTOXIQUEE SEULE.

- En cas d'ingestion, de contact avec les yeux et/ou d'inhalation du produit, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit ou cette fiche de données de sécurité.

- Antidotes : -

- Contre-indications : Ne pas administrer de lait ou de matière grasse. Évitez les laxatifs huileux.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 4 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

##### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 5 de 12

Date d'impression: 17/10/2023

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 8 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Afin de garantir une action du produit, il est conseillé d'appliquer le produit à des températures supérieures à 8°C.

Conserver à température ambiante, dans un endroit frais, mais pas en dessous de 0°C.

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles ou des surfaces chaudes.

Produits incompatibles :

Ne pas stocker avec des acides forts ou des substances oxydantes.

Matériaux d'emballage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pour usage professionnel seulement. Voir l'étiquette du produit pour les conditions d'utilisation approuvées.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
cyclohexanone	108-94-1	European Union [1]	Huit heures	10 (skin)	40,8 (skin)
			Court terme	20 (skin)	81,6 (skin)
		France [2]	Huit heures	10	40,8
			Court terme	20	81,6
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	France [2]	Huit heures		10
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 6 de 12

Date d'impression: 17/10/2023

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	40 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	40 (mg/m <sup>3</sup> )
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS No: 128-37-0 EC No: 204-881-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	3,5 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Herbicide</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial. Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
Observations:	Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
<b>Protection des mains:</b>	
PPE:	Gants de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)
Temps de pénétration (min.):	> 480
Épaisseur du matériau (mm):	0,35
<b>Protection des yeux:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection de la peau:</b>	
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 7 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Blanc cassé

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non disponible

Point de fusion: Fluoroxypyr-meptil: 57,5 °C

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: on air

Limites supérieure d'explosion: Cyclohexanone: 1,3 %v/v on air

Point d'éclair: >100 °C

Température d'auto-inflammation: >100 °C

Température de décomposition: Fluoroxipir-meptil: se décompose à >280°C sans bouillir

pH: 5,2-6,2 (1%)

Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Non disponible

Hydro solubilité: Émulsifiable

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Fluoroxipir-meptil: Log Pow=5,04 (pH7)

Pression de vapeur: Non disponible

Densité absolue: Non disponible

Densité relative: 1,0-1,05 g/mL

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non disponible

#### 9.2 Autres informations.

##### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Non explosif

Liquides comburants:

Propriétés comburantes: Non oxydant

##### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 2334cP (20,1°C)

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Le produit conservé dans son emballage d'origine intact, dans des conditions normales, répond aux exigences qualitatives et quantitatives initiales pendant une durée minimale de deux ans.

Voir les conditions de stockage et de manipulation recommandées dans la section 7.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Les fumées causées par l'incendie peuvent former des vapeurs toxiques, telles que des gaz chlorés, des gaz fluorés, des COX et des NOX.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Exposition à des températures élevées. Éviter la proximité du feu et des étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles.

Ne pas mélanger avec des produits acides ou des substances oxydantes fortes.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 8 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

##### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
fluroxypyr-meptyl (ISO), O-(4-amino-3,5dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle  CAS No: 81406-37-3 EC No: 279-752-9	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg bw
	Cutané	LF50	Rat	>2000 mg/kg bw
	Inhalation	LC50	Rat	>1.0 mg/L [1]
		[1] highest attainable concentration		

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

#### TOXICITÉ AIGUË

DL50 Oral (rat): > 2000 mg/Kg peso corporal (fórmula de adición)

DL50 Cutanée (rat): > 2000 mg/Kg peso corporal (fórmula de adición)

CL50 Respiratoire (rat): > 20 mg/L aire (4h) (fórmula de adición)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Fluroxypyr-meptyl: Pas irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Fluroxypyr-meptyl: Pas irritant

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Fluroxypyr-meptyl: Pas de sensibilisation

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers.

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

##### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

-Continue à la page suivante.-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 9 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
fluroxypyr-meptyl (ISO), O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle CAS No: 81406-37-3 EC No: 279-752-9	Poissons	LC50	O. mykiss	>0.2 mg/L (96h)
		NOEC	O. mykiss	0.2 mg/L (21d)
	Invertébrés aquatiques	EC50	D. magna	>0.2 mg/L (48h)
NOEC		D. magna	0.1 mg/L (21d)	
	Plantes aquatiques	LC50	S. subspicatus	>0.5 mg/L (72h)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Dégradabilité biologique immédiate : Non

DT50 (eau) : La SME a été trouvée immédiatement après l'application dans les sédiments. Une hydrolyse s'est produite pour libérer l'acide le plus soluble dans le sédiment.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	0,81	-	-	Très faible

Koc of adsorption: Fluroxypyr-meptyl: 6200 - 43000

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Soil photolysis (Fluroxypyr-meptyl) : DT50 = 153 d

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 10 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT FLUROXYPYR-MEPTYL (ISO) O-(4-AMINO-3,5DICHLORO-6-FLUORO-2-PYRIDYLOXY)ACÉTATE DE MÉTHYLHEPTYLE), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT FLUROXYPYR-MEPTYL (ISO) O-(4-AMINO-3,5DICHLORO-6-FLUORO-2-PYRIDYLOXY)ACÉTATE DE MÉTHYLHEPTYLE), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT FLUROXYPYR-MEPTYL (ISO) O-(4-AMINO-3,5DICHLORO-6-FLUORO-2-PYRIDYLOXY)ACÉTATE DE MÉTHYLHEPTYLE), 9, GE III

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-A,S-F

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



Version 1 Date d'établissement: 6/07/2021  
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 15/10/2023

Page 11 de 12  
Date d'impression: 17/10/2023

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements de données du fournisseur (SECTION 1.3).
- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.2).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.4).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.5).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.6).
- Ajout de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Suppression des abréviations et acronymes (SECTION 16).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## EKUS



**Version 1**      **Date d'établissement: 6/07/2021**  
**Version 2 (substituée à la version 1)**      **Date de révision: 15/10/2023**

**Page 12 de 12**  
**Date d'impression: 17/10/2023**

Dangers physiques D'après les données d'essais  
Dangers pour la santé      Méthode de calcul  
Dangers pour l'environnement      Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

BCF:      Factor de bioconcentration.

CEN:      Comité européen de normalisation.

DMEL:      Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL:      Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50:      Concentration efficace moyenne.

PPE:      Équipements de protection individuelle.

IATA:      Association Internationale de Transport Aérien.

OACI:      Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG:      Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50:      Concentration létale, 50%.

LD50:      Dose létale, 50%.

NOEC:      Concentration sans effet observé.

RID:      Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.